

Le 2 février 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2024-024**

Numérique

Convention de service d'achat centralisé  
pour la fourniture de services opérés de  
télécommunications et prestations associées  
- téléphonie mobile et M2M (lot n°4)

Convention à passer avec le groupement  
d'intérêt public RESAH

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	06 FEV. 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération n° 2023-101 du Bureau communautaire du 21 septembre 2023 approuvant l'adhésion initiale de Roannais Agglomération au « Réseau des Acheteurs Hospitaliers », RESAH, groupement d'intérêt public (GIP), permettant d'accéder à un catalogue d'offres en centrale d'achats, sous forme d'accords-cadres ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des marchés de télécommunications existants, le groupement d'intérêt public RESAH propose un accord-cadre répondant au besoin de Roannais Agglomération concernant la fourniture de services opérés de télécommunications en téléphonie mobile et M2M et prestations associées ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre « fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, lot n°4 », il convient de passer avec le GIP RESAH une convention de service d'achat centralisé pour des prestations de communications ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, lot n°4 ;

- De préciser que la prestation du RESAH s'élève à un montant de 1100 euros net de taxes et qu'une contribution financière de 150 euros net de taxes sera due pour chaque demande d'augmentation du montant maximum dudit accord-cadre à passer.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

